



Etablissement public  
du Marais poitevin

COMPTE RENDU DU 11<sup>ÈME</sup> COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

**le 16 février 2017 au siège de l'EPMP à Luçon**

### Ordre du jour

---

- Actualité sur le site Natura 2000
- Présentation du cahier des charges pour la réécriture du Document d'objectifs (DOCOB)
- Présentation de la cartographie des habitats naturels
- Points divers

Comité de pilotage du 16 Février 2017

### Compte rendu synthétique

**Monsieur Johann Leibreich** remercie les participants de leur présence au comité de pilotage Natura 2000 du Marais Poitevin et rappelle que l'EPMP est l'opérateur du site, accompagné par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qui en assure l'animation. Le classement du site Natura 2000 sur le Marais Poitevin a toujours eu un pouvoir très structurant.

Concernant le DOCOB, il est un peu daté, depuis l'époque où le site a été classé de nombreux outils ont été mis en place sur le Marais poitevin et l'EPMP œuvre au quotidien pour que ces outils soient efficaces et cohérents entre eux. Le DOCOB a eu une vertu fondatrice, il a servi de creuset à de nombreuses actions, qui sont portées aujourd'hui par d'autres acteurs. De ce fait, il est souhaité une réécriture du DOCOB afin de le rendre plus synthétique, plus performant et plus opérant.

- **Actualité sur le site Natura 2000 ( présentation du diaporama)**

**Monsieur Jean Eudes du Peuty** rappelle que l'État français est responsable devant la Commission européenne de la mise en œuvre des directives habitats et oiseaux. L'opérateur depuis 2012 est l'EPMP, suite au décret de création de juillet 2011.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est animateur, il l'était déjà avant la création de l'EPMP.

Le COPIL ajuste et valide les propositions de l'opérateur suite à la mise en œuvre des actions ; il y a environ un COPIL par an.

La carte Natura 2000 est basée essentiellement sur la zone humide du Marais Poitevin.

Il existe différents types de contrats :

- Les MAE : destinées aux éleveurs sur le secteur du Marais poitevin, elles donnent lieu au versement d'une indemnité pendant 5 ans, financée par l'État et l'UE.
- Les contrats Natura 2000 : pour les propriétaires non agriculteurs avec des remboursements des coûts de mise en œuvre.
- Les chartes Natura 2000 : elles consacrent les engagements des propriétaires, mais sans rémunération.

Les 3 types contrats donnent droit à des exonérations fiscales.

Le nouveau projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) a été élaboré par l'EPMP en collaboration avec le Parc Naturel Régional et les 3 Chambres d'agriculture pour la période 2015/2020. Son périmètre est la zone humide et en grande partie le site Natura 2000. Les objectifs concernent l'amélioration des pratiques agricoles qui permettent de valoriser les prairies.

La carte de l'ensemble des dossiers déposés auprès des DDT(M) pour 2015/2016 est présentée : ils se situent majoritairement dans les zones de prairies.

Ces demandes ont été comparées avec les contrats de 2013, année la plus représentative. Pour 2015/2016, 24 317 hectares ont été concernés par les dossiers déposés contre 26 800 hectares en 2013, avec un déficit de l'ordre de 2 000 hectares pour la partie Natura 2000. Cette différence peut s'expliquer par le fait que : les non-éleveurs pouvaient percevoir une MAE ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, le taux d'engagement est de 80 % ce qui n'était pas le cas avant, et le chargement est plus contraignant. De plus, le dispositif n'est pas totalement stabilisé et cela bloque certains éleveurs.

Au niveau qualitatif, les 2 premières années sont satisfaisantes. La mesure phare, l'amélioration de l'expression du caractère humide dans les prairies, est en forte hausse : précédemment 850 ha étaient contractualisés, en 2015/2016 la demande porte sur 2 800 ha. Le maintien des baisses en eau permet d'améliorer la biodiversité recherchée.

En 2017, l'animation des MAE se poursuit. En effet les mesures en fin de vie devraient être renouvelées, et de nouveaux agriculteurs ou des agriculteurs avec de nouvelles parcelles souhaitent contractualiser des MAE.

Concernant l'instruction, le paramétrage dans les DDT(M) est en cours. L'objectif est de commencer à instruire les dossiers fin février - début mars, pour un paiement à partir d'avril jusqu'à juin.

Pour l'année 2015, une nouvelle avance de trésorerie a été faite fin janvier - début février. L'ATR 2016, suite aux indications du ministre, devrait être payée courant mars.

**Monsieur Florian Jarriault** s'inquiète, en tant qu'agriculteur, de la difficulté rencontrée par l'élevage, de la disparition des éleveurs et de l'entretien de ce fait des prairies.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que cette préoccupation est partagée par l'EPMP, mais depuis que ce projet agroenvironnemental et climatique est porté, chaque point a été travaillé pour monter un projet le plus ouvert possible, le plus opérant et le mieux adapté à la problématique des éleveurs. L'EPMP fait le maximum en faveur des éleveurs.

**Monsieur François Avrard** regrette que les paiements de 2015 ne soient toujours pas effectifs. Les dossiers ne sont pas instruits, ils ne le seront que fin février. Les éleveurs en ont assez de cette situation et de ces retards de paiement pour des personnes en difficulté financière.

**Monsieur Joseph Martineau** remercie d'avoir retrouvé le volume des hectares de prairie humide, cela fut à l'origine de nombreux débats historiques.

**Madame Caroline Rouennier** ajoute que depuis la fin des années 1990 et l'inventaire du plan d'occupation des sols fait, les surfaces en prairie sont stabilisées, il y a un peu moins de 30 000 hectares de prairies naturelles humides.

**Monsieur Christian Aimé** rappelle que la France a été condamnée, car elle avait indiqué qu'il ne restait plus que 15 000 hectares de prairies, alors que les chiffres détenus par l'administration et la profession agricole montraient qu'ils n'avaient pas changé et étaient stables. Pour les paiements, il existe un vrai problème de crédibilité et des problèmes financiers pour des éleveurs qui sont déjà en difficulté dans

un contexte économique difficile. Il faut aborder les choses différemment et avoir un contrat de confiance ferme et définitif avec l'État et les Régions.

**Monsieur Johann Leibreich** précise qu'un travail est en cours afin que l'ensemble du Marais poitevin soit repêché pour l'ICHN, et que le complément ICHN soit maintenu jusqu'à l'échéance 2017. En 2018, la réforme de l'ICHN conduit à une clause de revoyure pour ce complément.

**Monsieur Yves Le Quellec** précise que la condamnation de la France en 1999 n'a pas porté sur un chiffre hypothétique de 15 000 hectares, le constat fait à l'époque et qui a motivé la condamnation est celui de la mise aux cultures d'environ 32 000 hectares de prairie naturelle suite à un inventaire fait à l'échelle communale. Par contre il y avait un débat sur le mode de gestion des prairies restantes avec une tendance assez marquée à une gestion conduisant à l'assèchement. L'enjeu est d'avoir les bons outils techniques, juridiques et financiers pour gérer le capital de prairie restant.

**Monsieur Joseph Martineau** répond que les 15 000 hectares de prairie sont un chiffre faux par rapport aux statistiques.

**Monsieur Jean Eudes du Peuty** aborde l'ICNH, indemnité ciblée sur les surfaces fourragères. Sur le territoire du Marais Poitevin, 92 communes sont éligibles. La proposition actuelle conduit au retrait de 69 communes. La stratégie arrêtée consiste à réintégrer, au titre des zones soumises à contraintes spécifiques, la zone humide du Marais poitevin en tant que zone humide d'importance nationale, en cohérence avec le réseau RAMSAR. La question de la labellisation est donc importante.

**Monsieur Pierrick Marion** précise qu'il n'y a pas plus d'engagements à prendre sur les zones de protections spéciales, lorsqu'elles sont désignées en zones humides, que sur un site RAMSAR. Aujourd'hui, le fait de ne pas avoir le label RAMSAR devient un handicap, puisque le critère pour obtenir l'ICHN future est d'avoir le niveau RAMSAR. Monsieur Marion propose de profiter de la révision du DOCOB pour enclencher l'inscription du périmètre Natura 2000 en RAMSAR. Cela ne comporte aucune contrainte supplémentaire par rapport au dispositif Natura 2000, puisque le DOCOB fait office de document de gestion du site RAMSAR.

**Madame Caroline Rouennier** ajoute qu'il est prévu d'examiner cette démarche pour, éventuellement, engager cette labellisation.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** rappelle que la baie de l'Aiguillon emmène l'ensemble du périmètre qui pourra être associé dans la mesure où elle répond aux différents critères. La question du périmètre doit rester ouverte à ce stade de discussion dans la mesure où le DOCOB peut servir de document porteur pour le site RAMSAR, mais on peut imaginer d'autres périmètres.

**Monsieur Johann Leibreich** précise qu'il y aura une large concertation des partenaires intéressés et que ce débat a encore lieu d'être dans les mois à venir.

**Madame Odile Cardot** rappelle que depuis que les contrats Natura 2000, signés pour 5 ans, sont instruits sur le territoire du Marais poitevin (2006), ont pu être financés 20 contrats, à hauteur de 50 % par l'État français et 50 % par l'Europe. Cela a représenté sur le territoire 650 000 €. Cet outil est toujours en vigueur, un nouveau dispositif est mis en place par les directions départementales des territoires et de la mer. Les animateurs et opérateurs Natura 2000 sont à la disposition du territoire

pour étudier tous les projets. L'enjeu des contrats est de restaurer un patrimoine naturel et de veiller au maintien des espèces et des milieux naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

**Madame Aurore Perrault** informe les participants qu'une modification récente du document national, donnant les directives en matière d'utilisation des fonds européens, impose de mettre en place un processus de sélection pour les contrats Natura 2000. Il s'agit d'une condition indispensable à l'octroi du FEADER.

**Madame Odile Cardot** ajoute que les collectivités, les communes, ont une obligation de participer sur le plan financier.

**Madame Aurore Perrault** précise qu'en effet pour certains contrats dits d'investissement, si une collectivité porte ledit contrat, elle doit le financer à hauteur de 20 %, ou de 30 % s'il s'agit d'un groupement de collectivité.

**Monsieur Johann Leibreich** ajoute que ce nouveau principe de financement de l'Europe impose à la fois des critères d'éligibilité, mais aussi des critères de sélection dans les dossiers. Les contrats Natura 2000 sont peu nombreux, ils respectent déjà de nombreux critères. Il faudra vérifier si les nouveaux projets de contrat respectent ces nouveaux critères de sélection.

**Madame Odile Cardot** présente la démarche d'évaluation d'incidence. Certains projets en site Natura 2000 ou à proximité sont soumis à évaluation d'incidence. Dès lors qu'un projet influe sur les espèces et les milieux naturels d'intérêt communautaire, il peut comporter des aménagements qui permettent de concilier activité et préservation des enjeux environnementaux. Les objectifs d'une évaluation d'incidence sont l'évaluation des impacts sur les habitats et les espèces, l'optimisation des projets, l'encadrement des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 et si besoin la mise en place de mesures compensatoires.

Les projets soumis à évaluation d'incidence sont déclinés dans des listes dites positives. La liste nationale présente 28 types de projets qui relèvent d'une étude d'incidence. Puis chaque département a eu la responsabilité de lister, à son échelle, les projets qui relèvent aussi d'une étude d'incidence, à partir d'items proposés au niveau national. Départements et préfetures ont défini, avec l'aide de groupes de travail, ces listes disponibles sur les sites des préfetures départementales.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 et des chartes Natura 2000, il n'y a pas besoin d'étude d'incidence.

Un document pédagogique pour le site du Marais poitevin rassemblera tous les projets qui nécessitent une étude d'incidence. Ce document sera à disposition de tous dans les communes.

Pour satisfaire à cette étude, des connaissances sur le site sont nécessaires. De ce fait, les animateurs Natura 2000, l'EPMP et les 3 DDT(M) sont à la disposition de chaque porteur de projet pour apporter leur aide.

En 2016, le Parc du Marais poitevin a accompagné 50 projets avec l'aide des DDT(M) pour des associations, des agriculteurs, des collectivités, des particuliers, mais également des services de l'État qui viennent demander des conseils en tant qu'expert sur le territoire et des entreprises privées.

Suite à une remarque d'un élu sur les tarifs prohibitifs des bureaux d'étude, dont la prestation est nécessaire pour certains dossiers, Monsieur Alain Texier précise qu'on ne peut négocier les tarifs des bureaux d'étude ; par contre il existe un observatoire du patrimoine naturel qui compile l'ensemble des données publiques sur le Marais poitevin. Madame Odile Cardot propose aux élus de diriger les bureaux d'étude vers le Parc afin de leur fournir les études déjà existantes.

**Monsieur Alain Texier** rappelle que des fonds européens (instruments financiers pour l'environnement) ont déjà été levés. De 2004 à 2008, un projet LIFE a été mené, et l'exercice a été reconduit pour 2016-2020. Ce nouveau programme LIFE concerne spécifiquement la baie de l'Aiguillon, il est porté par le Parc avec l'ONCFS et la LPO dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. Cela représente un montant de 2,3 M€ qui va permettre de mener de nombreuses actions sur le territoire.

Ce programme européen comporte des projets phares :

- Le réaménagement de la ferme de la Prée Mizottière : déplacement de digue et création d'espaces en eau,
- L'enlèvement des crassats d'huîtres dans la baie de l'Aiguillon,
- La qualité de l'eau,
- L'aménagement de la pointe de l'Aiguillon,
- L'étude sur le déplacement des canards,
- La sensibilisation, l'éducation à l'environnement et la diffusion des résultats.

Depuis 2004 existe un observatoire du patrimoine naturel qui a pour objectif de coordonner les inventaires naturalistes à l'échelle du Marais poitevin pour suivre les tendances et évolutions des espèces. C'est un outil qui répond à Natura 2000. Depuis 2014, cet observatoire est renforcé par un programme de suivi biologique en lien avec la gestion de l'eau ; ce programme est porté par l'EPMP au titre du SDAGE. L'observatoire du patrimoine naturel regroupe 2 volets, un volet lié à Natura 2000 et un volet lié à l'aménagement. L'ensemble des connaissances naturalistes apportées dans ces études est centralisé au sein d'une base de données du Parc. Il existe d'autres dispositifs de suivi sur les sites protégés destinés à évaluer les actions de gestion.

Pour l'OPN, une trentaine de partenaires s'engagent, via une charte, à travailler ensemble sur la réalisation des études et sur la mise en commun des données naturalistes financées par des fonds publics. En 2016, différentes études ont été réalisées en lien avec Natura 2000. Ces données sont valorisées dans d'autres projets comme par exemple les contrats de marais, qui nécessitent des diagnostics biologiques ; elles sont présentées lors de la journée consacrée à l'OPN, et mises à disposition des bureaux d'étude ou porteurs de projet.

En 2017, différents travaux vont être menés sur des indicateurs, des synthèses de données en lien avec les caractéristiques du sol, un nouveau programme d'accompagnement pour les communes sur la diversité sur l'estran. L'ensemble des résultats peut être consulté sur le site internet de l'observatoire du patrimoine naturel.

**Monsieur Denis Bassand** revient sur le programme de travaux sur la baie de l'Aiguillon et demande des éclairages sur ce qu'il est possible de faire face à la problématique de l'envasement de la baie.

**Monsieur Alain Texier** précise que le programme LIFE ne porte pas sur le détail du fonctionnement sédimentaire de la baie de l'Aiguillon, par contre il vise à obtenir des données plus précises sur la dynamique d'envasement. Il est prévu de refaire un relevé altimétrique fin de l'ensemble de la baie de l'Aiguillon pour établir l'évolution de l'envasement. Pour avoir des informations plus précises, il faut se tourner vers des organismes (syndicats de marais, syndicats mixtes, institution) qui conduisent des travaux pointus sur le sujet.

**Monsieur Patrick Bellanger** déplore qu'il y ait des fonds pour les oiseaux, pour faire des études, etc., mais lorsqu'on demande des fonds pour maintenir des agriculteurs en place il n'y en a plus.

**Monsieur Pierrick Marion** répond que les aides publiques ont été réorientées sur le maintien des éleveurs notamment en prenant en charge une grande partie des frais hydrauliques, mais à condition que des accords de niveau d'eau soient signés afin justement de s'engager dans une nouvelle politique. Les zones humides doivent être humides, si elles sont sèches elles n'ont pas droit aux aides. Toutes les aides agro-environnementales sont centrées sur les secteurs désignés en Natura 2000. De sorte que les autres secteurs en prairie, mais pas en zone Natura 2000, déplorent de ne pas l'être. Toutes les aides ont été orientées pour aider les éleveurs.

**Monsieur Alain Texier** précise qu'en 2017, il y a en a pour un peu de moins de 100 000 € de suivi biologique, alors que les aides annuelles sur les MAE sont de l'ordre de 5 M€ par an.

**Monsieur Christian Aimé** pense qu'il ne faut pas opposer les choses, il faut faire confiance aux acteurs du territoire et à ceux qui vivent dans le territoire pour faire la de qualité économique et environnementale.

**Monsieur Johann Leibreich** pense que sans le souci des MAEC depuis 2 ans la situation serait moins tendue. L'EPMP, le Parc, les services de l'Etat et les pouvoirs publics s'efforcent de mettre en place des outils, des systèmes qui permettent de concilier à la fois les enjeux économiques et environnementaux. Systématiquement, on recherche des compromis, des accords ... le projet MAEC actuel est en faveur des éleveurs, il a été bien construit ; malheureusement il existe un problème de calendrier que tout le monde subit.

**Monsieur Hugues Destouches** souhaite savoir si pour les agriculteurs ayant de grandes surfaces en herbe il y a un risque de plafonnement.

**Monsieur Jean Eudes du Peuty** répond que le COPIL MAEC du mois de novembre 2016 a jugé contre-productif d'appliquer des plafonds sur le Marais poitevin, car les exploitations concernées sont précisément les cibles visées par le programme sur le territoire. L'EPMP, via le PITE et une partie du financement du PAEC, souhaite encourager les pratiques agricoles extensives. L'EPMP s'est positionné pour le déplafonnement. Des discussions sont en cours, il n'y a pas encore de réponse définitive, le risque est réel à ce jour.

**Madame Caroline Rouennier** ajoute que le Parc a également agi au niveau de la région et a sollicité une dérogation face à ce risque potentiel qui pourrait affecter le territoire.

**Monsieur Christian Aimé** rappelle que c'est la DRAAF qui a fait la proposition de plafonnement et invite la DREAL à agir. De plus, auparavant il y avait une majoration lorsque les personnes étaient en Natura 2000, l'État a changé le dispositif et a mis en place un dégrèvement foncier. En 2015, les

démarches ont été faites auprès des services fiscaux, tout est prêt, mais comme les dossiers ne sont pas instruits, les services fiscaux ne prennent pas en compte ce dégrèvement. Monsieur Aimé souhaite savoir ce qu'il en sera pour les prochaines années, car les propriétaires reçoivent actuellement la totalité des impôts fonciers à payer.

**Monsieur Patrick Bellanger** note que le souci est de préserver les prairies, mais on n'aborde pas le cas des agriculteurs qui ont des soucis de sangliers qui labourent les praires. C'est un sujet qu'il va falloir prendre en compte.

**Monsieur Jean Eudes du Peuty** répond que les chasseurs peuvent tirer sur les sangliers. Les chasseurs sont responsables du plan de chasse et de sa réalisation donc ils ont une part de responsabilité sur l'augmentation, ou pas, des populations de sangliers. Dans le cadre de Natura 2000, c'est un point qui peut difficilement être réglé.

**Monsieur Yann Fontaine** précise que le Préfet a été saisi et depuis 2 ans il y a eu des évolutions majeures sur l'ensemble de la Charente Maritimes avec des modifications du plan de chasse, la possibilité du remboursement des bracelets. En 2 ans, il y a une augmentation des attributions sur le sanglier à l'échelle de la Charente-Maritime de 33 %. Les problématiques locales sont identifiées et les acteurs locaux doivent se saisir des outils mis à leur disposition.

**Monsieur Johann Leibreich** ajoute que le bon outil pour réguler le sanglier reste la chasse.

- **Présentation de la cartographie des habitats naturels**

**Monsieur Florent Dubillot** présente la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin.

La précédente cartographie avait été réalisée entre 2001 et 2005 par le PNR. Dans le cadre de l'évaluation du DOCOB et de sa réécriture a été engagé un travail d'actualisation de la cartographie qui se déroule depuis 2015 et devrait se terminer fin 2017.

Le site Natura 2000 fait 68 000 hectares et engendre des difficultés d'accès à certains terrains.

Le choix s'est orienté vers la méthode de la télédétection via des images satellitaires et leur analyse. Une convention entre l'EPMP, le PNR et le laboratoire Ecobio de l'Université de Rennes a été établie pour la réalisation de cette cartographie.

La cartographie par télédétection est basée sur des croisements de relevés phytosociologiques de terrain et l'analyse des données satellitaires. Le PNR a participé à des campagnes de relevés en 2015. Ecobio a traité les données et les images satellitaires et s'est associé à un autre laboratoire pour le traitement de certains types de données. Au total il y a eu 670 relevés de terrain.

Avec cette méthode, on a cartographié l'ensemble du périmètre du PNR, par contre les relevés ont quasiment tous été réalisés dans le site Natura 2000.



En parallèle des relevés, on a utilisé 4 sources d'image par la télédétection via 4 satellites. La seule image qui a nécessité un coût d'acquisition (2 700 €) est une image multispectrale qui permet de discerner les prairies, les surfaces agricoles, le bâti...

Les 4 types de données croisées aux relevés phytosociologiques ont permis d'aboutir à une cartographie 2014 avec 17 types d'habitat et d'occupation du sol. La précision de la cartographie est estimée à 82 % avec une géométrie au pixel.

Cette méthodologie est prometteuse, mais elle n'est pas exploitable en l'état, car il y a encore 18 % d'erreurs à corriger et elle ne permet pas dans l'immédiat de comparer le résultat obtenu avec la précédente cartographie (47 classes d'habitat et d'occupation du sol, géométrie à la parcelle). Il faut faire converger les géométries et corriger les 18 % d'erreurs. La correction des données 2014 par photo-interprétation est menée actuellement à l'EPMP. Sur la partie terrestre, 95 % de la superficie a pu être corrigée, il reste environ 2 000 hectares à traiter, ce qui devrait être terminé fin février. Ensuite, une phase de terrain sera nécessaire pour lever les derniers doutes sur l'interprétation de certains types d'habitats.

**Madame Aurore Perrault** remarque que les différents conservatoires botaniques qui interviennent sur la Nouvelle-Aquitaine sont en train d'élaborer des méthodes afin de pouvoir établir une cartographie des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle régionale. Ils se basent sur la méthodologie du Muséum qui est vraiment très précise. Il faut penser à travailler avec les conservatoires botaniques afin de pouvoir intégrer la cartographie du Marais Poitevin dans ce travail plus vaste, et pour être certains qu'elle soit validée par les CCRPN Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.

**Monsieur Florent Dubillot** précise qu'une rencontre a eu lieu avec les conservatoires botaniques nationaux en janvier 2017 pour leur faire une présentation de la cartographie. L'EPMP a conscience qu'il doit adapter la carte pour qu'elle convienne à tous ; toutefois, les conservatoires sont conscients de la difficulté de la tâche sur un site de la dimension du Marais poitevin.

**Madame Amandine Eynaudi** revient sur la partie marine de la cartographie en cours de réalisation pour savoir si la méthodologie va jusqu'au niveau élémentaire des habitats Natura 2000, et si les données CARTHAM produites il y a quelques années vont être utilisées.

**Monsieur Florent Dubillot** répond que, tant pour la partie marine que pour la partie terrestre, la méthodologie va également s'appuyer sur des données d'occupation du sol établies par d'autres structures. De plus, l'Université de Rennes, à travers son travail de télédétection, a essayé d'aller plus loin sur la partie des habitats littoraux. Il faut voir à présent comment tout cela peut être articulé, mais on devrait obtenir un bon degré de précision.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** regrette qu'on n'ait pas eu les moyens d'établir une cartographie comparable à celle de 2005 pour un état des lieux comparable. Les imprécisions font qu'il est difficile d'apprécier clairement les évolutions. Concernant les habitats de prairie, Monsieur Guéret souhaite connaître le pourcentage de fiabilité de la nouvelle carte en comparaison avec celle de 2005.

**Monsieur Florent Dubillot** répond que, à partir du travail mené actuellement à l'EPMP, la cartographie de 2014 va permettre de retrouver quasiment les 47 classes de 2005, et tous les types

d'habitats pourront être comparés. Concernant la fiabilité des données, a priori cela devrait être comparable à 2005, même si les méthodes sont différentes.

**Monsieur Jean-Marie Landais** s'étonne qu'on n'ait pas abordé la question des espèces envahissantes telle que le ragondin. Il existe une vraie problématique par rapport à l'espèce et aux berges des fossés, des canaux. La situation est catastrophique et doit être prise en considération.

**Monsieur Florent Dubillot** répond que l'on cartographie les habitats, c'est-à-dire des unités paysagères et biologiques, pas les espèces ; ce n'est pas le même type d'objet à cartographier.

**Monsieur Johann Leibreich** ajoute que la FDGDON 85, qui a compétence pour traiter de ce sujet, se réunit prochainement.

**Monsieur Christian Aimé** précise que les moyens techniques évoluent et qu'il faut se les approprier. Par contre, il faut que cela soit fait de façon partagée entre les spécialistes et ceux qui exploitent les parcelles. Il ne faut pas diffuser des éléments avant au moins une covalidation par les exploitants.

**Monsieur Florent Dubillot** répond que l'EPMP va entrer dans la phase de révision du document d'objectifs, et que cette révision aura aussi pour effet de partager les résultats. Tous les acteurs du territoire seront invités, dont la profession agricole.

**Monsieur Johann Leibreich** ajoute que puisque ce travail est présenté, c'est qu'il y a une vraie volonté de partage. Dans la méthodologie, il y a une vérité terrain importante ce qui permet de s'assurer de la validité de la cartographie. L'objectif de l'EPMP est de réduire l'incertitude au minimum possible eu égard à la technique elle-même, qui a ses limites. L'EPMP partagera de façon périodique les résultats avec l'ensemble des acteurs.

- **Présentation du cahier des charges pour la réécriture du Document d'objectifs (DOCOB)**

**Monsieur Jean Eudes du Peuty** rappelle que l'EPMP est l'opérateur du lancement de la révision et de l'animation.

Dans la méthode de révision du DOCOB, la première chose effectuée est l'évaluation du précédent DOCOB; plusieurs enseignements en sont ressortis et ont été présentés lors d'une réunion.

En 2016 et au début de 2017, une concertation a permis de dégager les actes majeurs à prendre en compte. L'EPMP, en partenariat avec le PNR, a organisé une réunion thématique avec différents acteurs sur le sujet.

Les principaux enjeux et les axes d'action prioritaires ont été définis afin d'améliorer le prochain DOCOB et d'organiser sa rédaction.

Les éléments de diagnostic sont disponibles, la concertation sur les axes prioritaires est élargie à l'ensemble des acteurs. Il faudra traduire rédiger les fiches-actions opérationnelles.

Pour assurer cette concertation, 3 groupes de travail thématiques ont été créés :

- Les enjeux biologiques et la gestion des espaces naturels :
  - o Points majeurs mis en avant : favoriser et continuer à créer de l'élevage extensif pour le maintien des prairies, importance et maintien des micro-habitats, gestion des niveaux d'eau favorables aux milieux humides, importance de la continuité écologique, des habitats et des corridors biologiques, développer un certain type de tourisme.
- L'agriculture :
  - o Points majeurs mis en avant : montrer que l'élevage valorise les pratiques par rapport à Natura 2000, mettre en avant le fait que Natura 2000 doit rentrer dans un projet de territoire, mettre en avant les bonnes pratiques agricoles pour le maintien des habitats, des espèces, interroger les éleveurs sur leurs besoins par rapport à Natura 2000, besoin de formation par rapport aux bonnes pratiques agricoles, continuité des corridors avec la trame verte et la trame bleue, question de la continuité à travers des zones cultivées.
- Les milieux aquatiques :
  - o Points majeurs mis en avant : prise en compte dans Natura 2000 des autres démarches (CTMA, PAPI, GEMAPI...), entretiens et travaux sur les linéaires, gestion des niveaux d'eau par rapport aux périodes de sensibilité des milieux, gestion du linéaire, continuité des corridors avec la trame verte et la trame bleue, mettre en avant les plus-values des travaux pour la biodiversité.

Un point majeur est ressorti dans les 3 groupes de travail, il s'agit d'élaborer une communication positive par rapport à Natura 2000.

Le cahier des charges n'est pas terminé, mais lorsqu'il le sera, il faudra poursuivre la concertation, par exemple sur les volets hydrauliques : seuls les syndicats mixtes ont été rencontrés et il faudra rencontrer les syndicats de marais, les maires, les usagers. Quel que soit le thème, il faut rencontrer l'ensemble des acteurs, le débat va être ouvert avec tous.

Il est important de rendre tous les plans de gestion compatibles avec Natura 2000 et inversement. Pour cela il faut établir un lien et assurer une concertation entre les deux. Il est également important que Natura 2000 valorise un territoire et ses acteurs.

En conclusion, il faut resserrer les fiches actions sur l'essentiel, faire adhérer l'ensemble des acteurs au moyen de groupes thématiques plus ou moins élargis. La contribution de tous les acteurs est nécessaire pour réussir le nouveau DOCOB. Il est impératif que l'ensemble des acteurs soit présent pour valoriser Natura 2000 sur leur territoire. Le cahier des charges devrait être totalement finalisé fin février ou début mars avec un démarrage des prestations début 2017. Le nouveau DOCOB doit être le plus positif possible.

**Monsieur Hugues Destouches** souhaite attirer l'attention sur le fait que de plus en plus de personnes s'interrogent sur l'évolution du réseau hydraulique de surface. Il va être nécessaire de réfléchir à une nouvelle approche du réseau hydraulique qui est dans un état pitoyable.

**Monsieur Jean Eudes du Peuty** précise que sur ce point il peut y avoir des cahiers des charges dans le DOCOB sur la façon d'entretenir le réseau hydraulique suivant le type de linéaire afin d'être au mieux en termes de protection du milieu. Il s'agit d'un point primordial.

**Monsieur Patrick Bellanger** ajoute qu'il faudrait déjà faire quelque chose pour les écrevisses et les ragondins qui malmènent les bords.

- **Points divers**

Aucun point divers.

**Monsieur Johann Leibreich** note qu'il n'y a pas de points divers et remercie les membres du comité de pilotage de leur présence avant de clôturer la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Johann LEIBREICH

Liste des personnes présentes

Nom Prénom	Organisme
Johann Leibreich	Directeur EPMP
Jean-Eudes du Peuty	EPMP
Florent Dubillot	EPMP
Caroline Rouennier	Directrice PNR Marais poitevin
Dominique Giret	PNR Marais poitevin
Alain Texier	PNR Marais poitevin
Odile Cardot	PNR Marais poitevin
André Massoneau	Président ASA Petit Poitou
Pierrick Marion	DREAL Nouvelle Aquitaine
Aurore Perrault	DREAL Nouvelle Aquitaine
Marlène Pichon-Leroy	UNIMA
Denis Bassand	Adjoint, commune du Gué de Velluire
Gérard Commarieu	Adjoint, commune de Péault
Stéphane Gailland	Président ASA Esnandes-Villedoux
Joseph Texier	Président ASA Champagné
Prosper Giraudet	Président ASA les Grand Marais de Triaize
Florence Guiberteau	Adjointe, commune de Courçon 17
PH Lecointe	1 <sup>er</sup> adjoint, commune du Poiré-sur-Velluire
Bernard Leclerc	Adjoint, la Faute-sur-Mer
Jean-François Morel	DDT 79
André boulot	Maire de Nalliers
Guy barbot	Adjoint, commune de Triaize
Jean-Marie Landais	Maire de Triaize
Julien Renard	Conseil Départemental 85
Bernard Riffault	Syndicat Marais mouillé 79
René Bourcier	Maire, Le Givre
Estelle Lamothe	Syndicat des trois rivières
Yann fontaine	DDTM 17
Florence Guiberteau	Chambre d'agriculture 17
Lionel Chartier	Référent territorial sud Vendée DDTM 85
Danielle Laval-Pellerin	Adjointe, commune de Benet
Yves le Quellec	Président Vendée Nature Environnement
Claudia Abgrall	CRC Pays de la Loire
Denis La Mache	Maire de Saint-Sigismond
Michel Sagot	1 <sup>er</sup> Adjoint commune de Saint-Michel-en-l'Herm
Christian Aimé	Vice Président Chambre d'Agriculture 85
Joseph Martineau	ASA des marais de la Taillée
Jean-Claude Bulot	Adjoint, Le Bernard
Olivier Gouet	DREAL Nouvelle Aquitaine
Gérard Bachelet	Adjoint, Angles
Jean-Pierre Guéret	LPO France
Thibault Derozier	LPO France
Florent Jarriault	Maire de Granzay-Gript, CAN
Bernard Landais	Maire de Champagné-les-Marais

Amandine Eynaudi	PNM Gironde Pertuis
Hugues des Touches	LPO – Réserve naturelle de Saint-Denis du Payré
Cédric Belluc	SYNHA
Henri Bonnet	SIAH de la Rivière de Vaux
Marc Blanchard	Trésorier, LPO 85
Guy-Marie Robin	Adjoint, mairie de Curzon
Nellie Tardits	SIAH Autize Egray
Stéphane Macaud	EID Atlantique
Christelle Beaujeon	Hier Aujourd'hui Demain - l'Île d'Elle
Loïc Anras	Forum des Marais Atlantiques
Nicolas Vannier	Maire, les Magnils-Reigniers
Marie Duclosson	CREN Poitou-Charentes
Estelle Rodon	Présidente Coordination pour la Défense du Marais poitevin
Gérard Jean-Toussaint	DDTM 85
Thierry Boucard	Adjoint, La Laigne
François Avrard	Chambre d'agriculture 17
Grégoire Bouton	Fédération des chasseurs 17
Patrick Bellanger	ASA des marais de Nuaillé/Anais
J. Bremond	Trésorier, Adev

#### *LISTE DES PERSONNES EXCUSEES*

<b>Nom Prénom</b>	<b>Organisme</b>
Christophe Bayou	ONCFS 44
M Parras	ABF 79
Mme Boutant	Chambre d'agriculture 79
M le Sous-Préfet	Fontenay-le-Comte
M Helary	Communauté d'agglomération de la Rochelle
Mme Stephane	DRAAF des Pays de la Loire
MM Loudes et Dahais	Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres
	Fédération de Pêche de la Charente-Maritime
M Taupin	Maire d'Angliers
M Cotrel	Directeur DSNE
M Luquet	Direction régionale AFB Nouvelle Aquitaine
M Favreau	Président Conseil Départemental 79
M CLAUTOUR	Maire de Rosnay
M Parrier	Maire d'Arçais
	DRAAF Nouvelle Aquitaine

